



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0111**

Objet : Création de la Maison Intercommunale Emploi Formation
de Crolles – Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région AURA (CPER) 2021-2027 et notamment sa convention territoriale Isère du 17 janvier 2023,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0466 du 16 décembre 2024 relative à Création de la maison intercommunale Emploi Formation de Crolles-Modalités de financement,

Le Président rappelle que par délibération communautaire n° DEL-2024-0466 en date du 16 décembre 2024, vous avez approuvé le plan de financement l'opération consistant en la création de la maison intercommunale Emploi Formation de Crolles.

Il vous est rappelé les éléments suivants :

Suite au recensement des enjeux et des projets et aux multiples concertations, les partenaires du Contrat de Plan Etat-Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et le Département de l'Isère ont retenu, dans la convention départementale, la création de la Maison Intercommunale de l'Emploi et de la Formation.

Ce projet est né de la volonté de regrouper en un seul lieu plusieurs structures, outils et dispositifs pour l'emploi, la formation et l'insertion.

L'objectif est multiple :

1- Améliorer l'accueil, le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, salariés et employeurs du territoire par le regroupement de ces services, en un seul lieu :

- Un service d'accompagnement pour les jeunes (la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole),
- Un dispositif d'accompagnement des publics en précarité socio-professionnelle (le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE) porté par la communauté de communes Le Grésivaudan avec des conseillers professionnels, ainsi qu'une conseillère recrutement entreprises et facilitatrice clauses sociales,
- Une orientation vers les partenaires de l'emploi et des permanences de structures (Ohé Prométhée - Cap Emploi, la MIFE Isère, Information recrutement Armée de Terre, Crescendo, Ulysse 38, Auto-école Citoyenne ou encore Wimoov),
- Des prestations diverses en fonction des publics et des besoins du territoire (ateliers et actions de formation collectives, rencontres avec des professionnels, ateliers de recherche d'emploi, manifestations dédiées au recrutement, formations aux savoirs de base, informations sur la VAE, etc...),
- Une mise à disposition de documentation et de postes informatiques en libre-service.

2- Proposer aux organismes de formation et aux entreprises, partenaires de l'emploi, des locaux adaptés à la mise en place d'actions de formation (savoirs de base, notamment numériques, connaissance des métiers, bilans de compétences...) : 2 salles de formation seront mises à disposition,

3-Développer l'animation territoriale pour l'emploi et la formation par la mutualisation des compétences et des ressources.

Ce bâtiment, qui faisait défaut sur le territoire, sera réalisé rue Emmanuel Mounier à Crolles, en face de la Maison Familiale et Rurale (MFR), sur un terrain d'une superficie de 4 175 m². Sa surface de plancher sera d'environ 1 500 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette construction sera particulièrement exemplaire en matière de performances énergétiques et de poids carbone très bas. (Systèmes simples, robustes et appropriables, approche bioclimatique etc. ...).

Le début des travaux est prévu à partir du printemps 2025 pour une livraison à l'automne 2026.

Depuis décembre 2024, son plan de financement a évolué. Une mise à jour est nécessaire. Par conséquent, je vous propose d'abroger la délibération ci-avant évoquée.

Le coût est estimé à 4 574 784 € HT valeur APD, selon le plan de financement suivant :

	Montant
Etat	1 000 000 €
Région AURA	1 200 000 €
Département Isère	1 300 000 €
ADEME (Fonds Chaleur)	24 471 €
Autofinancement	1 050 313 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération communautaire n° DEL-2024-0466 du 16 décembre 2024 relative à création de la maison intercommunale Emploi Formation de Crolles-Modalités de financement,
- D'adopter le plan de financement pour la création de la Maison Intercommunale Emploi Formation de Crolles,
- De solliciter toutes subventions et notamment celles prévues au titre du Contrat de Plan Etat-Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 07 AVR. 2025

Le Président,
Henri BAILLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.